REUNION DU 5 OCTOBRE 2015

Le cinq octobre deux mille quinze à 20h30 s'est réuni le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT Maire.
Etaient présents : Ms PICHOUX- BUAN – Mmes LESAGE- GORIAUX (adjoints) – Mmes REBILLARD- DE LA VILLEON – NOURRISSON – GOUDE VENIEN – BOSSARD JAQUET – M MOUCHOUX REBILLARD – GLOAGUEN- REMONTE - RIALLAND
Absente excusée : MAUY Alexandra
Date de la convocation : 28 septembre 2015
Mme MAURY Alexandra a donné pouvoir à Mme GORIAUX Christine

AUDIAR : présentation par Mmes Amélie LEFOUR et Hélène BERNARD de l'AUDIAR du diagnostic sociodémographique et de l'habitat sur la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE
Un diagnostic en équipements va être réalisé par l'AUDIAR afin de faire émerger les besoins, les enjeux pour le développement de la collectivité.
Une première phase de présentation est faite : le diagnostic sociodémographique et habitat.
Cette première phase de l'étude cherche à identifier les utilisateurs potentiels des équipements et services, et à voir quelles sont les évolutions récentes et à venir de leurs profils.
Quelques données :
Grace aux recensements effectués en 2007 puis en 2012, les données présentées sont assez récentes et proches de la situation actuelle.
Avec plus de 1 200 habitants, la commune a connu un accroissement important depuis 20 ans. Une moyenne de 34 nouveaux habitants par an.
Depuis 1999, l'accroissement est soutenu + 4% mais entre 2007 et 2012 un petit fléchissement apparait + 2.8%.
La commune est jeune 30% a moins de 15 ans, 14% d'adultes ont entre 30 et 44 ans. Un petit vieillissement de la population se profile quand même mais faiblement. Une attention doit être portée sur cette population à venir.
Le rythme des naissances reste dynamique mais pour les effectifs scolaires n'est pas forcément un bon indicateur du fait de la mobilité des familles. Les effectifs présentent un maintien assez élevé d'élèves (257 enfants scolarisés) .

Le nombre de ménages actuellement a été chiffré en 2014 à 429 (+ 154 ménages depuis 1999 soit + 10/an.
La taille des ménages est assez élevée 2.85 personnes, d'où une population très familiale avec quand même une part de familles monoparentales constatée (10 à 14%).
Les revenus des familles : revenus médians (l'un des plus faibles au niveau de Rennes Métropole) Moyenne 1 642 €
En 2013 49% étaient non imposables sur le revenu. 31 personnes allocataires à bas revenus, 17 personnes dont au moins 50% de leurs revenus dépendent des prestations CAF.
Plus d'un actif sur deux est ouvrier ou employé – le nombre de cadres a été multiplié par 3,5, les professions intermédiaires, et employés ont doublé.
Logements :
Le nombre de logements depuis 2000 : 133 construits, 96% en pavillons. 83% des logements présentent 4 pièces et plus – 82% sont propriétaires, 17 locatifs soit 4%.
En 2013 l'âge médian des propriétaires est 49 ans, contre 54 ans en 2003
Relation habitat/habitant
Le renouvellement du parc est faible

Le lotissement Galard : 0.6 enfant/maison
La Tavernerais : 1.4 enfant
L'ormeau : 2 enfants/maison
2 acquéreurs sur trois ont moins de 40 ans.

Il y a une diversité de maisons et de prix sur la commune : la moyenne des prix de vente est autour de 210 000 €
Entre 2005 et 2014 : la commune présente comme dans beaucoup de communes un desserrement des familles, perte du nombre de personnes foyers (enfants grandissant) qui est lissé par le nombre de logements construits.
ET DEMAIN ?
Rythme et quel type de constructions ?
L'enjeu sera le maintien des équilibres sociodémographiques – le profil des ménages, les enjeux, la mixité des logements (propriétaires-locataires).
Sur le comité de secteur (5 communes 7 300 habitants) :
Dans la décennie : 2000 habitants en plus sur les 5 communes du territoire soit un taux de croissance de 2.29%
18% de population âgée – 25% ont moins de 15 ans
Natalité : + 300 enfants de moins de trois ans
Le taux de jeunes adolescents s'élève à 9%
En revenus : le secteur fait partie des 7 communes les plus faibles en revenu sur l'agglomération.

PREVISIONS – CONCLUSIONS
Voir une diversification des logements sur la commune : locatifs/collectifs
Les ados d'aujourd'hui seront les adultes de demain.

Délibération N° 2015-10-02
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2015

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 3 septembre 2015 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.
A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 3 septembre 2015.

Délibération N° 2015-10-03
NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de Laure DE LA VILLEON, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Madame Laure DE LA VILLEON, secrétaire de séance.**

Délibération N° 2015-10-04
ECOLE PUBLIQUE - AVANT PROJET DEFINITIF – LANCEMENT APPEL D'OFFRES

L'estimation des travaux de restructuration et extension de l'école estprésentée au Conseil Municipal

- La SARL TRICOT Architecte a estimé <u>les travaux</u> à 260 000 € HT

Auxquels s'ajoutent les variantes à prendre en compte

- Option 1 changement des menuiseries 28 500 €
- Option 2 ITE (Isolation Thermique Extérieur) 34 500 €
- Option 3 réfection de chéneau 6 000 €

Soit un total de travaux de 329 000 € HT
Il est rappelé les frais annexes rattachés à ce projet soit

- <u>Maîtrise d'œuvre architecte</u> Cabinet TRICOT 23 940 €
- <u>Etudes complémentaires :</u>

-	Diagnostic Amiante	Cabinet Qualiconsult	250 €
-	Etude de sol	ECR Environnement	1 530 €
-	Mission SPS	Qualiconsult	1 580 €
-	Mission contrôle technique	Qualiconsult	1 820 €
-	Etude thermique	Cabinet THALEM	2 760 €
			31 880 €

Soit un coût global de travaux s'élevant à 360 880 € HT
Les subventions sollicitées sont les suivantes
Subvention au titre de la DETR 40% du montant HT… 144 352 €
Le conseil municipal après délibération :
Approuve l'avant projet définitif des travaux présenté et le plan de financement
Décide de lancer l'appel d'offre concernant ces travaux
Donne pouvoir au Maire pour lancer les procédures de marché public.

Délibération N° 2015-10-05
CENTRE SOCIAL modification délibération du 6/7/15, part des fluides

Par délibération en date du 6 juillet il avait été décidé que l'AFEL, centre social prendrait à sa charge les fluides cette année. L'estimation avait été faite sur les consommations 2013 (9 868 €) et sur une surface de 660 m2. Après révision des surfaces réelles des locaux, celles-ci s'élèvent à 406 m2, le calcul des fluides pour l'année 2014 s'élève à 7 439.01 €. Il est donc nécessaire de reprendre délibération pour fixer le montant des fluides remboursés par l'association.
Le détail des fluides pour l'année 2014 est le suivant

Fuel :	2 829.15 €
Electricité :	1 574.05 €
Produits d'entretien :	2 696.02 €
Eau :	339.79 €
Total	7 439.01 €

Après délibération
- Le conseil municipal valide le montant des fluides facturés à l'AFEL cette année soit 7 439.01 €
- Dit que ce montant sera facturé à l'AFEL
- Donne pouvoir au Maire pour procéder à la facturation.
- Il est rappelé les montants des charges de bâtiment annexe qui seront pris en compte au titre de la valorisation des locaux soit

Assurance du bâtiment :	812.51 €
Maintenance des locaux :	691.44 €
Loyer 1 000 €/m	12 000.00 €

La prise en charge personnel cantine directement par l'afel sera effective à compter de janvier 2016.

Délibération N° 2015-10-06
BAFA prise en charge prochains BAFA au titre des autres communes environnantes

Le Contrat Enfance Jeunesse de la commune comprend une programmation actuelle de prise en charge de trois BAFA par an.

L'AFEL, centre social dispose de demandes de jeunes hors commune pour réaliser leur formation BAFA au sein du centre. Mme LESAGE propose au Conseil Municipal que la commune inscrive trois autres BAFA au titre du C.E.J., sous réserve que les communes environnantes participent aux frais de formation BAFA pour les jeunes domiciliés sur leur territoire.

Après délibération :

Le Conseil Municipal accepte l'inscription de trois BAFA supplémentaires sur le C.E.J. communal.
Dit qu'une convention devra être passée avec les communes environnantes sur la prise en charge des BAFA par la collectivité de domicile des jeunes.

TRAVAUX RUE DU LAVOIR
Avancée des travaux – devis réfection des trottoirs par LEHAGRE
L'effacement des réseaux EDF, Téléphone est en cours de réalisation. La démolition du transformateur doit être réalisée la semaine prochaine.
Le réseau assainissement est terminé mais cela a entraîné un trottoir très abimé. Jean Marc BUAN propose de refaire ce trottoir en enrobé. Un devis de l'entreprise LEHAGRE est en cours chiffré autour de 16 000 €, il doit être revu. Un accord de principe pour cette réfection est demandé au conseil. L'accord est obtenu sauf 3 abstentions.
L'entreprise LEHAGRE a être sollicitée pour la réalisation de ces travaux.

Les candélabres de cette rue ne pourront être posés que début décembre du fait des délais dans la commande de matériel.

Délibération N° 2015-10-07
Détermination des attributions de compensation définitives à la suite du passage en Métropole

Vu l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes.

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être le plus neutres possibles sur les finances des communes comme de l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par la diminution des Attributions de compensation (AC) perçues par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.
Les compétences transférées au 1er janvier 2015 à la Métropole sont les compétences voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, distribution de l'électricité et du gaz, Plan Local d'Urbanisme (et taxe d'aménagement).

A l'issue d'un premier travail d'évaluation provisoire, le Conseil Communautaire s'est prononcé le 18 décembre 2014 à l'unanimité en faveur :

- D'une méthode alternative et dérogatoire par rapport à la méthode réglementaire définie par le CGI ;
- De montants d'Attributions de compensation prévisionnelles pour 2015.

Au premier semestre 2015, une mission de contrôle et d'appui des communes confiée par Rennes Métropole à un cabinet extérieur a permis de :

- Contrôler et fiabiliser les données déclarées par les communes au stade des AC prévisionnelles par rapport au référentiel d'évaluation des charges transférées ;
- Appuyer les communes dans la mise à jour de leurs données, notamment les données issues du compte administratif 2014.

Dans la mesure où une méthode alternative à celle prévue à l'article 1609 nonies C du CGI a été retenue pour la détermination des charges transférées, l'accord de l'ensemble des Conseils Municipaux est requis. En l'absence d'accord unanime, l'ensemble des communes se verraient appliquer la méthode réglementaire telle que définie par le CGI pour la détermination des AC définitives 2015.

Les méthodes d'évaluation des charges directes retenues pour l'AC définitive sont les mêmes que celles pour les AC prévisionnelles. Néanmoins, la notion de dépenses exceptionnelles de voirie a été introduite en prenant en compte les investissements exceptionnelles de voirie réalisés ces 10 dernières années qui on été lissés sur 20 ans. La méthode est détaillée dans le document annexé :

- En fonctionnement il est pris en compte la moyenne des charges nettes des cinq dernières années précédant le transfert sur la période 2010-2014. Les charges indirectes sont évalues de façon homogène en retenant 3% des charges directes de fonctionnement par la commune.
- En investissement, chaque commune choisit parmi trois méthodes : méthode réglementaire, méthode « épargne nette » ou méthode « épargne brute ».

Par ailleurs, s'agissant de la taxe d'aménagement, recette d'investissement transférée à la Métropole qui détient dorénavant la compétence « PLU », il a été décidé en Conférence des Maires que la part de la Taxe d'Aménagement affectée aux compétences non transférées sera restituée en fonctionnement via l'AC aux communes quand la Métropole touchera la totalité du produit de Taxe d'Aménagement en lieu et place des communes c'est-à-dire en 2017.
Il en découle 2 montants successifs d'AC définitives : le premier sans compensation de la perte de Taxe d'Aménagement dédiée aux compétences communales pour 2015 et 2016, le suivant avec ce reversement à compter de 2017. Les membres de la CLECT ont été régulièrement informés au cours de l'année 2014 et 2015 du processus d'évaluation provisoire et du processus d'évaluation définitif des charges transférées et des méthodologies retenues.
Après avoir été informée le 9 juillet sur les méthodes proposées pour l'évaluation des charges dans le cadre de la détermination des attributions de compensation définitives et sur l'avancement des travaux de la mission de contrôle confiée au cabinet Calia Conseil, la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2015 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole.
La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils Municipaux des communes-membres.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

AC 2014	**AC 2015 provisoires**	**AC 2015-16**	**AC 2017**
37 417 513 €	13 892 313 €	11 030 374 €	15 399 906 €

Après délibération
Approuve le rapport de la CLECT sur le montant de l'AC versé aux communes présenté.

Le Conseil Municipal souhaiterait rencontrer des techniciens de Rennes Métropole pour expliquer le tenant et les aboutissants de ce dossier très difficile à comprendre.
Plan pluriannuelle intercommunal de voirie
En 2016-et 2020 Rennes métropole a demandé que les travaux prévisionnels de voirie soit chiffrés.
Pour notre commune le montant a été chiffré à 1 360 000 €.
Les décisions en matière de PPI sont discutées en comité de secteur. Le comité de notre secteur s'est vu attribué 3 226 000 € à répartir entre les cinq communes.
Les discutions sur cette répartition s'avèrent très difficiles, chaque commune argumentant ses projets. Le calcul proposé selon une répartition sur la moyenne des travaux de voirie réalisés en 2004

et 2010. Or, sur notre commune la moyenne est la plus faible, la commune ayant plutôt investi dans les bâtiments et l'assainissement. Elle se voit léser si ce calcul est maintenu.

Mme BOSSARD JAQUET quitte la séance et donne pouvoir à Nicolas RIALLAND sur les points suivants :

Délibération N° 2015-10-08
ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes –Adhésion

L'ALEC propose de passer une convention pour l'élaboration d'un diagnostic sur les énergies

- Réalisation de bilans et tableaux de bord
- Réalisation de comparaisons et détermination des priorités
- Réalisation de diagnostic avec recherche systématique des sources d'économie aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante
- Contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus
- Nomination d'un élu « Responsable énergie » :
- Nomination d'un agent administratif qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission
- Nomination d'un agent technique

Le coût de l'adhésion est fixé à 1.42 €/an/habitant avec une prise en charge par Rennes Métropole de 40% de l'adhésion sur demande de la commune.

Le Conseil Municipal après délibération
Décide d'adhérer à l'ALEC afin de réaliser le diagnostic sur les énergies sur les bâtiments communaux.
Donne pouvoir au Maire pour signer la convention à venir avec l'ALEC
Sollicite Rennes métropole afin de bénéficier d'une subvention de 40% de l'adhésion.
L'élu « Responsable Energie » désigné est Mme MAURY Alexandra
L'agent administratif : Mme GAUVIN Brigitte
L'agent technique : M GUERIN Loïc

Délibération 2015-10-09
EAU DU BASSIN RENNAIS Diagnostic sur l'eau et suivi des consommations communales

La collectivité Eau du Bassin dans le cadre de son futur programme d'économie d'eau a souhaité proposer à ses communes- membres un diagnostic de leurs bâtiments communaux ainsi qu'un suivi des réductions de leur consommation d'eau potable. Ce programme est proposé à notre collectivité.
Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce diagnostic proposé par Eau du Bassin Rennais.
Après délibération :
Le Conseil Municipal approuve la proposition d'adhésion à ce diagnostic de consommation en eau sur les bâtiments communaux.
Donne pouvoir au Maire pour signer la convention à venir.

ENQUETES PUBLIQUES DELAISSES CHEMINS
Les Résultats des enquêtes publiques « leChatelier » -« la Cailleboitère » – « le Goulou » ne peuvent être présentés ce soir car le commissaire-enquêteur doit rendre ses comptes-rendus.
L'ordre du jour est ajourné et reporté pour la prochaine réunion de conseil.

<u>Questions diverses</u>

Journée du patrimoine

Les résultats sont très satisfaisants, beaucoup de monde présent, une belle ambiance de fête.
Une réunion de bilan va être organisée prochainement avec en projet la création d'une association pour organiser la fête.

Panneaux de sécurité : 5 panneaux sont à monter pour coller les dessins réalisés par les enfants sur la sécurité en agglomération. De nouveaux mats doivent être achetés car ceux que l'on possède ne sont pas à la bonne hauteur réglementaire.

Point accueil Emploi

Des négociations sont en cours avec le PAE et la communauté de communes du pays de Montauban pour qu'une permanence soit faite sur notre commune en mairie.

CDAS Permanences au centre social

Les communes environnantes ne sont pas satisfaites de la décision de permanences du CDAS au centre social au détriment de Romillé et Bécherel. Des pourparlers sont en cours.
Epicerie sociale : elle a commencé au centre social pour deux familles demandeuses.

Sage Rance Frémur

Un diagnostic des cours d'eau va être réalisé sur le territoire afin de répertorier les cours d'eau

Clos de la Forge

Le stationnement des véhicules dans le lotissement pose des problèmes de voisinage. Une pétition est lancée sur des véhicules gênants.

Des riverains de la rue du Lavoir se plaignent d'un chien qui aboie, une plainte en gendarmerie a été déposée. Un courrier va être adressé à la propriétaire du chien.

Terrain et bâtiment CLAAS

L'ensemble de cette propriété va être borné et présenté à Rennes Métropole pour faire faire une estimation de France DOMAINE dans le cadre d'une acquisition possible.

Accueil des familles émigrées : Rennes métropole a sollicité les communes pour accueillir des migrants sur notre territoire. M le Maire a informé les services de Rennes Métropole de la vacance de deux logements locatifs appartenant à Archipel Habitat.

PROJET SPORT SOCIAL à Romillé

Le Département propose de financer des activités sportives pour des familles défavorisées sur notre territoire. Des activités sportives vont être organisées sur Romillé le vendredi après midi afin de faire connaître des sports multiples.